

LES REGISTRES DE PRISE DE NOM PATRONYMIQUE

DES JUIFS DU BAS-RHIN

Les registres de prise de nom patronymique des Juifs de France établis au cours du 4ème trimestre 1808, en application du décret impérial du 20 juillet 1808, dit "décret de Bayonne", constituent pour les généalogistes d'aujourd'hui une source d'informations essentielle. Cette documentation est particulièrement intéressante pour le Bas-Rhin, où 113 registres sur les 124 communautés juives que comptait le département en 1808, sont disponibles aux Archives Départementales à STRASBOURG.

J'ai commencé à dépouiller certains de ces registres au cours des recherches généalogiques que j'ai menées sur les familles juives de mon village natal de MARMOUTIER, mais très rapidement je me suis rendu compte de l'intérêt que pouvait présenter une exploitation de la totalité des registres disponibles. Et j'ai cherché à mettre à la disposition de toutes les personnes intéressées, et notamment de celles qui n'étaient pas en mesure de consulter facilement les registres originaux conservés aux Archives départementales de STRASBOURG, un outil susceptible de faciliter et d'accélérer les recherches.

Cela m'a conduit à élaborer pour chaque communauté :

- DA1 - un état des anciens et nouveaux noms dans l'ordre dans lequel ils ont été enregistrés dans le document original,
- DA2 - un répertoire des hommes et des femmes, dans l'ordre alphabétique des nouveaux noms, avec indication du numéro du père/mari
- DA3
DA4
P.5 - un regroupement par familles, en exploitant les informations mentionnées dans le registre, et en les recoupant avec d'une part le Dénombrement des Juifs d'Alsace de 1784, d'autre part avec les registres d'état-civil. Le dossier a été complété par un répertoire donnant pour chaque nouveau patronyme les communautés où on le rencontre.

Le processus de recherche d'une personne dont le nom est connu est donc le suivant :

- P.5 - identifier dans le répertoire des patronymes les communautés où on le rencontre,
- DA2 - dans le répertoire alphabétique de la communauté concernée, trouver le nom et identifier le numéro d'ordre du chef de famille,
- DA3 ? - dans le répertoire des anciens et nouveaux noms, identifier le nom du chef de famille,
- DA3
DA4 - trouver la famille dans le regroupement par familles, où figurent toutes les informations mentionnées dans le registre.

L'exploitation des relevés doit toutefois être effectuée avec une certaine prudence. Tout d'abord, il est certain que, au cours du dépouillement total de quelque 15.000 noms, un certain nombre d'erreurs ont été commises. Je serai reconnaissant à tous ceux qui voudront me les signaler, pour pouvoir un jour publier une liste de corrections.

Mais je me dois de souligner que même les indications inscrites dans les registres ne sont pas d'une fiabilité absolue. Tout d'abord, le soin avec lequel les registres ont été établis varie considérablement d'une commune à l'autre ; dans certains cas (comme STRASBOURG ou SCHINDRATZHEIM), le registre mentionne en plus de l'ancien et du nouveau nom, la date et le lieu de naissance et la profession ; dans d'autres (comme à LEMBACH et à SURBOURG), seul le chef de famille fait la déclaration en ne donnant pour son épouse et ses enfants que le nouveau prénom.

Ensuite, il ne faut pas oublier qu'en 1808 l'état-civil n'existe que depuis 15 ans ; la mention des dates et lieux de naissance ne résulte pas de la consultation d'un document, mais du recours à la mémoire. Si une date de naissance a été notée dans la famille (souvent sur les pages de garde d'un livre de prière), elle l'a été dans le calendrier juif, et la conversion dans le calendrier civil (en transitant éventuellement par le calendrier républicain) relève plus souvent de la loterie que de l'arithmétique. L'indication du lieu de naissance est elle aussi sujette à caution ; on mentionne souvent la ville plus importante la plus proche : ainsi une personne signalée comme étant née à STRASBOURG en 1795 est en fait née entre 1785 et 1805 quelque part dans les environs de STRASBOURG : BISCHHEIM, HOENHEIM, WOLFISHEIM, LINGOLSHEIM, ...

Les noms et prénoms aussi sont sujets à caution. Les registres sont rédigés en français ou en allemand ; mais les rédacteurs, maires ou secrétaires de mairie, sont des dialectophones ; et de plus les déclarants parlent le judéo-alsacien, et le rédacteur essaie de transcrire phonétiquement ce qu'il a entendu ; il ne faut donc pas attacher une grande importance à l'orthographe. Ainsi on trouve le patronyme Gugenheim sous les formes Gougenheim, Gugkenheim, voire Gutenheim ou Kuppenheim ; celui d'Ulman s'écrit avec un ou deux "l" ou "n", ou sous les formes Oulman, Houllemant,...

Pour les prénoms, la situation est encore un peu plus complexe, car on mélange allègrement les prénoms juifs d'origine et les prénoms d'état-civil. Prenons un exemple : Abraham Kahn a un fils auquel il donne le prénom de Juda ; à la synagogue, le garçon sera donc Juda ben Abraham ; mais dans sa famille, dans le village, il sera Leibel : en effet l'emblème de la tribu de Juda est le lion, Loeb en allemand, qui se dit en judéo-alsacien Leib et donne le diminutif affectueux Leibel. Mais à l'état-civil, notre Juda ben Abraham, dit Leibel, deviendra lors de la prise de nom patronymique Kahn Lazare, se mariera sous le nom de Kahn Léon, et mourra sous le nom de Kahn Léopold. Pour les filles, la situation est la même : une fille qui a le prénom juif de Blümel (qui veut dire petite fleur en alsacien), deviendra dans les actes d'état-civil Flore, Fleurette ou Marguerite (on reste dans le domaine floral), même si en 1808 son père lui a donné le prénom de Cunégonde ou d'Adélaïde.

Une certaine connaissance de la Bible n'est pas inutile. Je viens de citer le cas d'un Juda qui devient Loeb ou Lion ; mais d'autres cas peuvent se présenter : il ne faut pas oublier quand on cherche un Nephtali de regarder sous Hirsch ou Cerf, pour un Benjamin sous Wolff ou Louis. En fait, une recherche n'est jamais un processus purement mécanique ; il faut dans chaque cas particulier faire preuve d'imagination, et en particulier se souvenir que les Alsaciens et plus particulièrement les Juifs alsaciens ont toujours eu un goût prononcé pour les plaisanteries, les jeux de mots, les calembours ; et ils ne se sont jamais privés d'en faire, même dans l'état-civil.